

La voix

du Consommateur

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

WHISKY EN SACHET

La vente dans la rue interdite

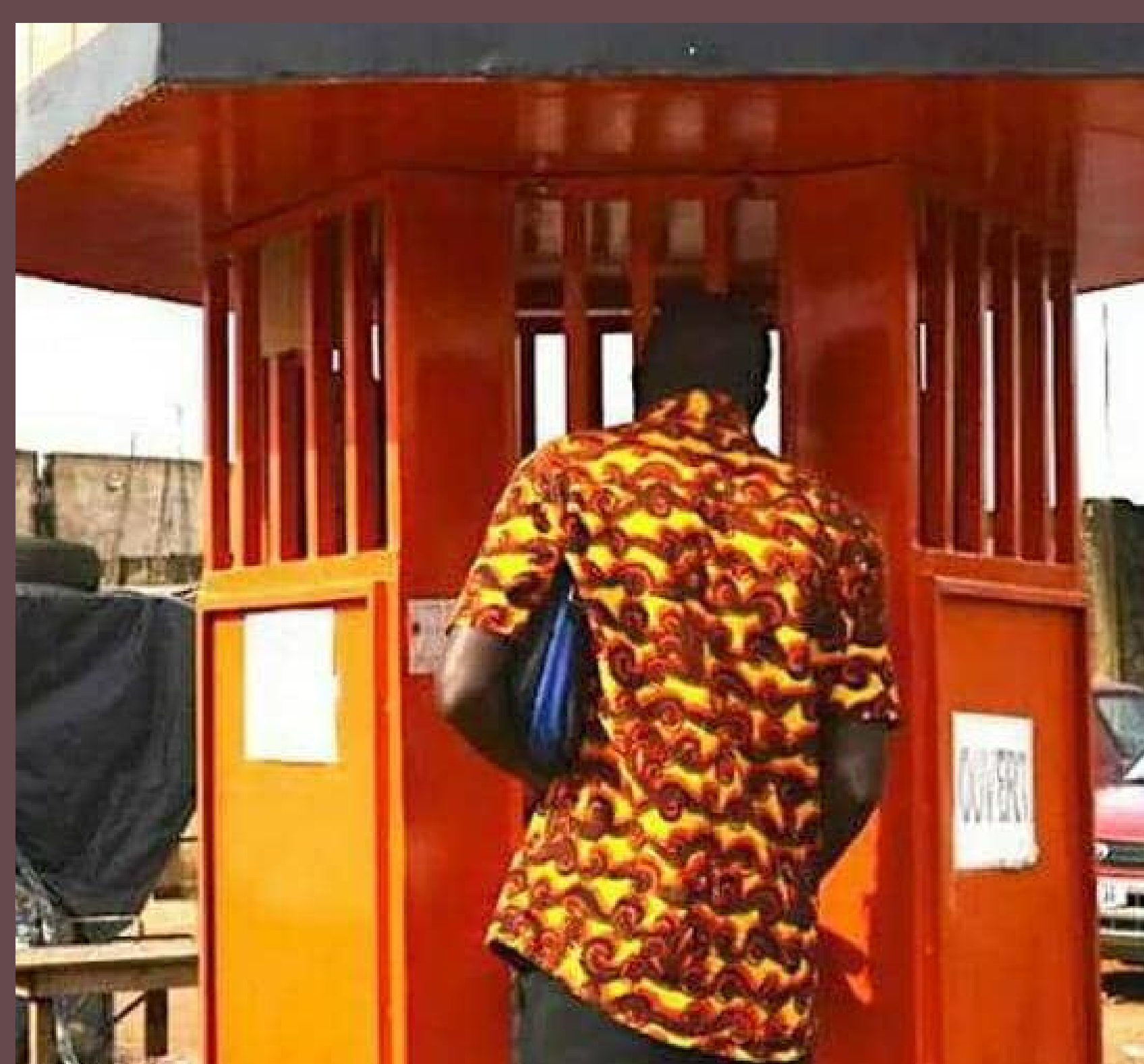
Depuis le 2 janvier 2025, le Préfet du Mayo Danay a signé un arrêté portant interdiction de la vente libre des alcools en sachet, de vin et autres boissons alcoolisées dans son unité de commandement afin de stopper les ravages sanitaires desdits produits au sein des populations au faible pouvoir d'achat. Il est temps pour les autres autorités administratives d'emboîter le pas pour préserver elles aussi le droit à la santé et à la sécurité de leurs populations.

P 3



TARIFS MOBILE MONEY

Hausse illégale de 4 F CFA



Les associations des consommateurs FOCACO et COC exigent le respect du règlement Cobac du 3 juillet 2020.

Pages 6&7

ISIDOROS KARDERINIS

Chine - Taiwan, une relation dangereuse !



Le journaliste et économiste grecque milite contre une confrontation militaire qui aurait des conséquences désastreuses pour le reste du monde.

Page 4&5

UNIVERSITÉ D'ÉTAT

Page 2

Les enseignants entrent en grève le 15 janvier



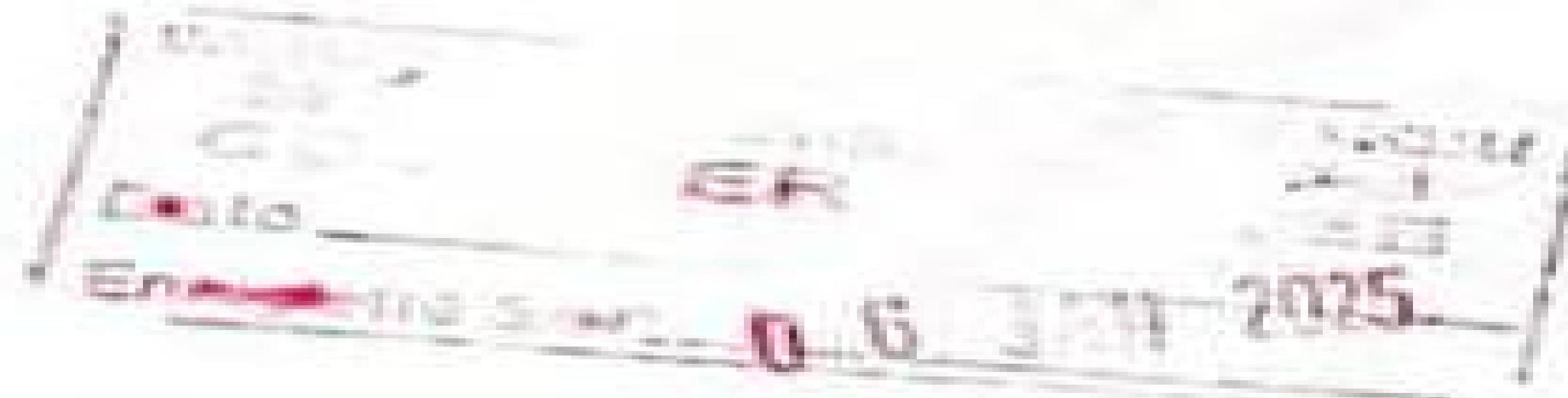
**SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU CAMEROUN
(SYNECAM)**
*Trade Union of Teachers of Cameroon
(TUTCAM)*
N° d'agrément SN/3 du 12 Mars 2024
Tél : 691641048 / 675465879 / 686842861 / 658330618
Code Postal 12708 YDE
E-mail : syndicatsynecam@gmail.com
Unité – Travail – Progrès
"NISI CERTAMINE LIBERAT"



LE BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL du SYNECAM

À

**MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**



Objet : Préavis de grève

DCGA/SPM
06 JAN 2025

Monsieur le Premier Ministre,

Suite à la décision du Conseil National du SYNECAM tenu le 28 décembre 2024 à Yaoundé, nous, le Syndicat des Enseignants du Cameroun (SYNECAM), souhaitons vous notifier d'un préavis de grève à compter du 15 janvier 2025 et pour une durée indéterminée.

Cette décision fait suite au non-respect des engagements pris par le gouvernement concernant la poursuite des négociations entre les syndicats d'enseignants et le gouvernement, comme instruit par le Président de la République lors de son allocution à la Nation le 31 décembre 2023. Malgré plusieurs relances et tentatives de dialogue, nous constatons que les discussions sur des points cruciaux tels que:

- La tenue du forum national de l'éducation.
- La signature et l'application du statut spécial des enseignants.
- Le paiement intégral de la dette due aux enseignants.
- L'automatisation effective des actes de carrière n'ont pas progressé.

Nous estimons que ce manque d'engagement de la part des autorités sape les fondements même de la bonne volonté et du respect mutuel qui devraient prévaloir dans nos échanges.

La situation devient de plus en plus insoutenable pour les enseignants Camerounais et il est de notre devoir de veiller à la défense de nos droits et de l'avenir de l'éducation dans notre pays.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de ce préavis et de nous faire savoir dans des délais acceptables vos propositions pour relancer de manière effective les négociations.

Nous restons ouverts à tout dialogue qui permettrait de trouver une issue favorable à cette situation.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Ampliations

- MINEDUB
- MINFOPRA
- MINTSS
- Organismes nationaux et internationaux
- Syndicats
- Médias
- Chrono/Archives

Fait à YAOUNDÉ LE 06 JANVIER 2025

POUR LE BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL



Essouma Edouard
Président National

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Progrès
RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD
DÉPARTEMENT DU MAYO-DANAY
PRÉFECTURE DE YAGOUA
SECRÉTARIAT PARTICULIER
Tél : 22 26 52 54 55



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Work - Progress
FAR NORTH REGION
MAYO-DANAY DIVISION
DIVISIONAL OFFICE OF YAGOUA
PRIVATE SECRETARIAT
Phone Office : 22 26 52 54 P.O. Box : 45

000001 / A/K25/SP DU 02 JAN 2025
Portant interdiction de la vente libre de boissons hygiéniques, de vins et de boissons alcooliques dans le Département du Mayo-Danay.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY;

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
Vu le décret n°90/1483 du 09 novembre 1990 fixant les conditions et les modalités de l'exploitation de débits de boisson au Cameroun ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs des Circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs Services ;
Vu le Décret 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur NDONGO NDONGO JEAN LAZARE, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département du Mayo-Danay ;
Vu l'arrêté conjoint N°000494/A/MINMIDT/MINCOMMERCE/MINSANTE du 31 octobre 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté conjoint N°00939/A/MINMIDT/MINCOMMERCE/MINSANTE du 18 décembre 2018 rendant d'application obligatoire la norme de boissons spiritueuses NC 210 : 2014-48.
Considérant la nécessité de préservation de la santé et de l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1er : Est et demeure interdite, conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n°90/1483 du 09 novembre 1990 susvisé, la vente libre de boissons hygiéniques, de vins et de boissons alcooliques dans le Département du Mayo-Danay.

Article 2 : Toute personne prise en flagrant délit de vente de boissons hygiéniques, de vins et de boissons alcooliques en violation des dispositions de l'Article 2 du décret susvisé, s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les Sous-Préfets, les responsables des forces des défense et de sécurité et le Délégué Départemental du Commerce du Mayo-Danay, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINISTRE (ATEX)
- MINISTRE
- MINISTRE
- MINCOMMERCE (ATEX)
- GENDARME (ATEX)
- TOUTS SOUS-PREFETS (POUR EXECUTION)
- RPDI (POUR EXECUTION)
- DD MINCOMMERCE (POUR EXECUTION)
- CHRONO-ARCHIVES



Yagoua, le 02 JAN 2025
Le Préfet

NDONGO NDONGO JEAN LAZARE
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

CHINE-TAÏWAN

Une relation dangereuse

Les relations entre la Chine et Taïwan sont constamment tendues depuis leur séparation de fait en 1949 et provoquent des tensions dans les relations entre Pékin et Washington.

Le 1er octobre 1949, Mao Zedong proclame à Pékin la fondation de la République populaire de Chine. Les forces nationalistes du Kuomintang, parti chinois dirigé par Chiang Kai-shek, abandonnent la Chine et s'enfuient à Taïwan (anciennement Formose), puis forment un gouvernement le 7 décembre et interdisent toute relation entre l'île (officiellement la République de Chine) et la Chine communiste.

En 1950, Taïwan devient l'allié de Washington, qui est en guerre avec la Chine en Corée. En juin 1950, le président des États-Unis, Harry Truman, ordonne à la 7e flotte américaine de repousser toute attaque éventuelle des communistes chinois sur Taïwan. Dans le même temps, Chiang Kai-shek est chargé de construire des fortifications sur la côte de Taïwan pour empêcher une éventuelle attaque chinoise.

Le Parti démocrate progressiste (DPP) de Lai Ching-te, qui est au pouvoir pour la troisième fois, considère Taïwan comme une nation souveraine de facto avec une identité taïwanaise distincte et le mandarin comme langue officielle. Il convient de noter que Taïwan dispose de sa propre armée, de sa propre monnaie, de sa propre constitution et d'un gouvernement démocratiquement élu - de 1949 à 1987, il était



sous un régime autoritaire de loi martiale - mais il n'est pas reconnu comme un pays indépendant par la plupart des gouvernements du monde.

À ce jour, il n'a été reconnu comme État indépendant que par 12 pays et n'a pas été accepté comme membre des organisations internationales, car la Chine insiste sur le fait que c'est sa province, faisant partie de son territoire, et empêche son intégration et sa reconnaissance.

Au fil des décennies, Taïwan est devenu de plus en plus isolé. Dans le même temps, les liens entre Taïwan et les États-Unis se sont renforcés, avec une augmentation des ventes d'armes et d'équipements militaires et une coopération politique de haut niveau sous la présidence de Tsai

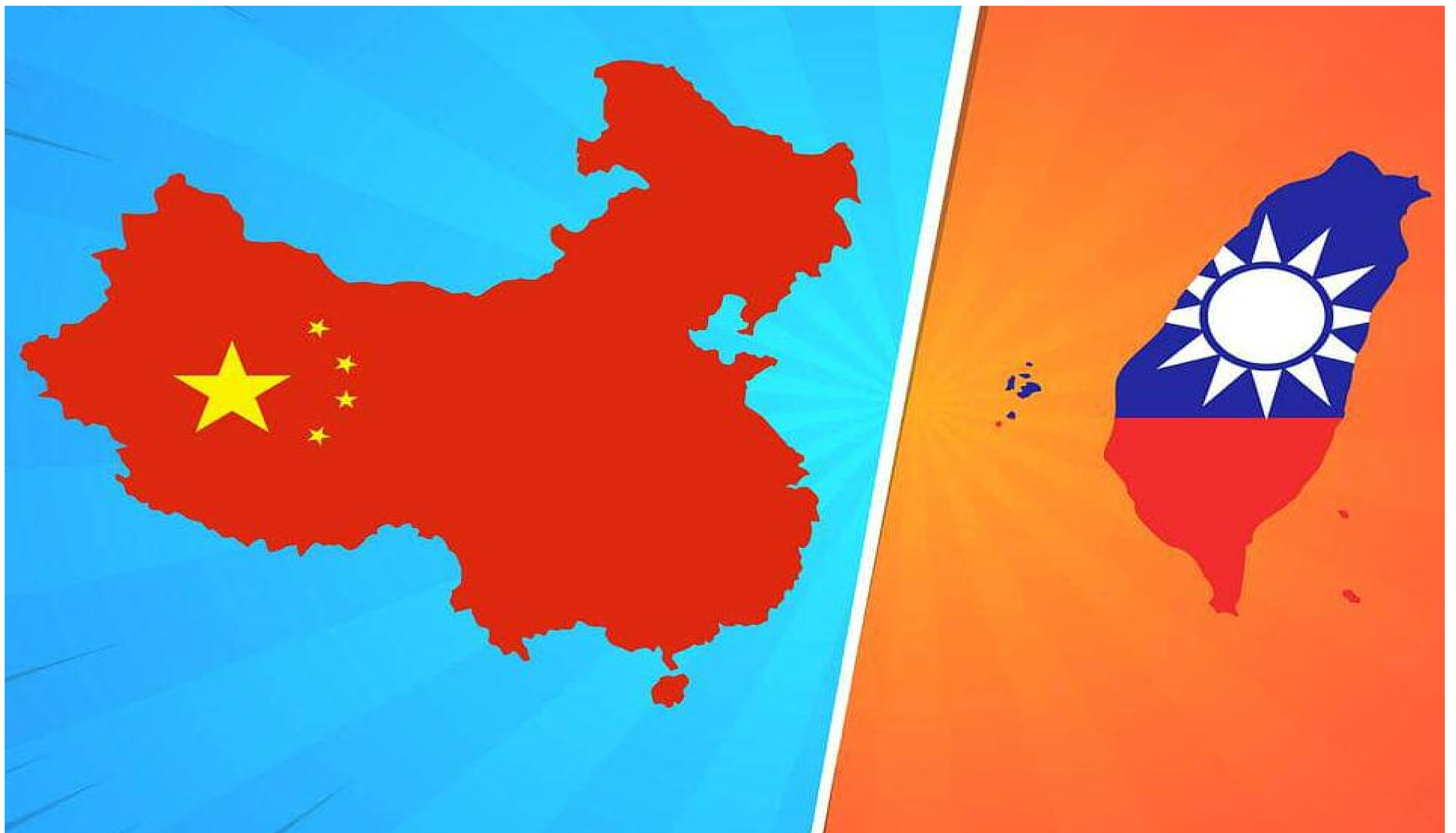
Ing-wen, la prédécesseure féminine de Lai, ce qui a suscité la colère de Pékin. Cependant, historiquement, la position des États-Unis à l'égard de Taïwan est restée délibérément vague, notamment sur la question de savoir s'ils défendraient Taïwan en cas d'invasion chinoise, la fameuse «*ambiguïté stratégique*».

Les États-Unis ont toujours marché sur une ligne rouge. Ainsi, dans le cadre de la politique dite d'«*une seule Chine*», Washington reconnaît la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légitime de la Chine. Il reconnaît également la position de Pékin selon laquelle Taïwan fait partie de la Chine, mais n'a jamais accepté la revendication de souveraineté du Parti communiste chinois sur l'île.

Taïwan a une superficie de 36.197 km² et une population d'environ 23.400.000 habitants. Sa capitale est Taipei, située à l'extrémité nord du pays. C'est une ville ultramoderne, dotée d'un développement industriel de haute technologie intense, officiellement désignée comme une «ville mondiale alpha», c'est-à-dire une ville qui a un impact direct sur les événements mondiaux de dimension sociale, économique et politique.

Outre l'île du même nom, le pays possède également 168 îles plus petites. Il est séparé de la Chine par le détroit de Taïwan et bordé au nord par la mer de Chine orientale, à l'est par l'océan Pacifique et au sud par la mer de Chine méridionale.

Depuis 1960, le pays est entré dans une période de croissance économique et



d'industrialisation rapide, de nombreux économistes parlant du «miracle taïwanais». Son économie est tournée vers l'exportation. Elle excelle dans le domaine technologique et est actuellement la 21e économie mondiale, tout en se classant au 34e rang mondial en termes de PIB par habitant.

La position de Taïwan sur la carte du monde en fait un pays particulièrement important pour les grandes puissances mondiales. L'île revêt une importance stratégique majeure pour les États-Unis, compte tenu de sa proximité avec les alliés proches de Washington dans la région, tels que le Japon, la Corée du Sud et les Philippines. En outre, le détroit de Taïwan est considéré comme crucial pour le mouvement du commerce mondial, tandis que l'on estime que l'île produit 60 % de la production mondiale de puces électroniques, des composants technologiques essentiels à la fabrication de téléphones portables et de batteries au lithium.

TSMC

(Taiwan

S e m i c o n d u c t o r Manufacturing Company), dont le siège social se trouve dans l'immense parc scientifique de Hsinchu, est le plus grand producteur de semi-conducteurs (ou micropuces) au monde avec une capitalisation de 426 milliards de dollars.

Quant à l'équilibre militaire dans le détroit de Taïwan, il penche résolument en faveur de la Chine et il serait peu probable que l'État insulaire soit en mesure de se défendre en cas d'attaque chinoise sans aide extérieure.

Sous la présidence de Xi Jinping, la Chine a intensifié sa démonstration de puissance militaire, en envoyant un nombre record d'avions de chasse, de drones et de navires de guerre chinois autour de l'île et en organisant des exercices militaires en réponse aux échanges politiques entre les États-Unis et Taïwan.

Le message que Pékin a adressé à Taipei et à Washington à travers cette opération militaire est clair comme de l'eau de roche: «L'indépendance de Taïwan

est incompatible avec la paix. Il s'agit d'une affaire intérieure qui ne permet aucune ingérence étrangère». Dans son discours du Nouvel An, le président Xi Jinping a d'ailleurs déclaré: «Personne ne peut empêcher la réunification de la Chine avec Taïwan», lançant ainsi un avertissement clair à toutes les forces qui soutiennent ouvertement l'indépendance à l'intérieur et à l'extérieur de l'île.

Taïwan, pour sa part, exige que la Chine mette définitivement fin à ses activités militaires dans les eaux voisines, qui, selon lui, compromettent clairement la paix et la stabilité et perturbent le transport maritime et le commerce international.

Mais quelles seraient les conséquences d'une guerre entre les USA-Taïwan et la Chine sur la planète? Un article de Bloomberg affirmait déjà qu'un conflit militaire à Taïwan pourrait coûter à l'économie mondiale la somme astronomique de 10 trilliards de dollars, soit 10% du PIB mondial, dépassant de loin les

conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, de la guerre en Ukraine et de la crise financière mondiale. Et bien sûr, le sang versé serait incommensurable.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que les choses ne empirent pas et que l'on évite ainsi une confrontation militaire entre les États-Unis-Taïwan et la Chine, qui serait désastreuse, comme cela a été souligné, non seulement pour la région mais aussi pour la planète entière.

***Isidoros Karderinis est né à Athènes en 1967. Il est journaliste, correspondant de presse étrangère accrédité auprès du ministère grec des Affaires étrangères, ainsi qu'économiste, romancier et poète. Ses articles ont été publiés dans des journaux, des magazines et des sites Internet de nombreux pays du monde. Facebook : Karderinis Isidoros**



**COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES
CONSUMMATEURS DU CAMEROUN- COC**
Téléphone : [237] 699 07 61 73 / 676 160 940 / 674 253 027 Whatsapp
Email : reveilconso@yahoo.com
Siège Social : Situé entre la Chapelle EPC et l'École Publique de MESSA
Récepissé N° 00000114/RDA/B15/A1/SAAJP du 01 Décembre 2022



&



Communiqué conjoint FOCACO/COC N°001/2025

NON A L'AUGMENTATION ILLEGALE DES TARIFS TRANSFERTS ET RETRAITS ORANGE MONEY!

Nos organisations, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) et le Collectif des organisations des consommateurs du Cameroun (COC), ont fait le surprenant constat de lire dans un sms envoyé le 1^{er} Janvier 2025 par l'établissement de paiement Orange Money (OM) à ses millions d'abonnés, l'augmentation ipso facto de l'ordre 4 F par transaction de ses tarifs de transferts et retraits.

La FOCACO et COC condamnent cette attitude cavalière de l'entreprise Orange Money Cameroun, qui croyant se conformer à la Loi de finances 2025, rend irrecevable dans la forme et illégal dans le fond le sms instaurant à la hausse ses nouveaux tarifs de transferts et retraits.

- **Dans la forme** : la FOCACO et le COC sont au regret de constater que c'est le premier jour de l'an que l'établissement de paiement OM a décidé d'envoyer un sms empreint d'un esprit capitaliste et mercantiliste au lieu de présenter ses meilleurs vœux de bonne année 2025 par sms à ses millions d'abonnés qui ont contribué à lui faire engranger des milliards de francs CFA de bénéfices durant ces dernières années. Cela témoignerait du manque de considération de l'établissement de paiement OM à l'endroit de ses clients, sa raison d'être pourtant.
- **Dans le fond** : l'établissement de paiement Orange Money (OM) a modifié de façon unilatérale, arbitraire et illégale ses tarifs transferts et retraits. Ci-contre les manquements observés :
 - ✓ Violation du Règlement N°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC qui précise en son Article 12 que « Toute modification des informations et conditions des conventions... envisagée par un établissement assujetti, est proposée par l'établissement au consommateur, par écrit laissant trace de sa réception... au plus tard un mois avant la date prévue pour sa prise d'effet. »
 - ✓ Violation des Conditions générales d'utilisation du service Orange Money qui précise en son article 13 alinéa 1 que « En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé un mois avant l'entrée en vigueur ».

En l'absence jusqu'à date d'une circulaire signée par le Directeur Général des Impôts précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi de finances 2025, sur quelle base l'établissement de paiement Orange Money procède-t-il aux prélèvements à la source chez les consommateurs de la somme de 4 F par transaction ?

En conséquence et tout en se réservant le droit de saisir les autorités judiciaires compétentes, la FOCACO et COC demandent à l'établissement de paiement Orange Money de cesser sans délai ces prélèvements fiscaux indus qui sont interdits par le Règlement N°01 /20 / CEMAC /UMAC /COBAC relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC (Article 23).

Fait à Douala, le 02 Janvier 2025.

POUR LE COLLECTIF

KALDJOB Simon
 Acteur Engagé de la Société Civile
 Expert en Protection et Défense
 des Droits et Intérêts des Consommateurs
 Spécialiste en Communications Electroniques et de la Presse
 Directeur de Publication du "Le Réveil du Consommateur"

Ampliation

- SG/PRC
- SPM
- MINFI
- MINCOMMERCE
- MINPOSTEL
- COBAC
- Médias

POUR LA FOCACO

FOCACO
 Fondation Camerounaise des consommateurs
 Aphonse AYISSI ABENA
 Président Exécutif



Communiqué COC N°001/2025

NON A L'AUGMENTATION ILLEGALE DES TARIFS TRANSFERTS ET RETRAITS MOBILE MONEY!

Le Collectif des organisations des consommateurs du Cameroun (COC) a fait le surprenant constat de voir les établissements de paiement Orange Money (OM) et MTN Mobile Money (MOMO) ont procédé depuis le 1^{er} Janvier 2025 à une augmentation arbitraire des tarifs de transferts et retraits de l'ordre 4 F par transaction.

Le COC condamne l'attitude cavalière de ces entreprises, qui croyant se conformer à la Loi de finances 2025, rendent illégale l'augmentation à la hausse de leurs nouveaux tarifs de transferts et retraits.

En effet, ces établissements de paiement Orange Money (OM) et Mtn Mobile Money (MOMO) ont modifié de façon unilatérale, arbitraire et illégale leurs tarifs transferts et retraits. Ci-contre les manquements observés :

- ✓ Violation du Règlement N°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC qui précise en son Article 12 que « Toute modification des informations et conditions des conventions... envisagée par un établissement assujetti, est proposée par l'établissement au consommateur, par écrit laissant trace de sa réception... au plus tard un mois avant la date prévue pour sa prise d'effet. »
- ✓ Violation des Conditions générales d'utilisation du service Mobile Money qui précise que « En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé un mois avant l'entrée en vigueur ».

En l'absence jusqu'à date d'une circulaire signée par le Directeur Général des Impôts précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi de finances 2025, sur quelle base les établissements de paiement Orange Money (OM) et MTN Mobile Money (MOMO) procèdent-ils aux prélèvements à la source chez les consommateurs de la somme de 4 F par transaction ?

En conséquence et tout en se réservant le droit de saisir les autorités judiciaires compétentes, le COC demande à ces établissements de paiement de cesser sans délai ces prélèvements fiscaux indus qui sont interdits par le Règlement N°01 /20 / CEMAC /UMAC /COBAC relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC (Article 23).

Fait à Douala, le 02 Janvier 2025.

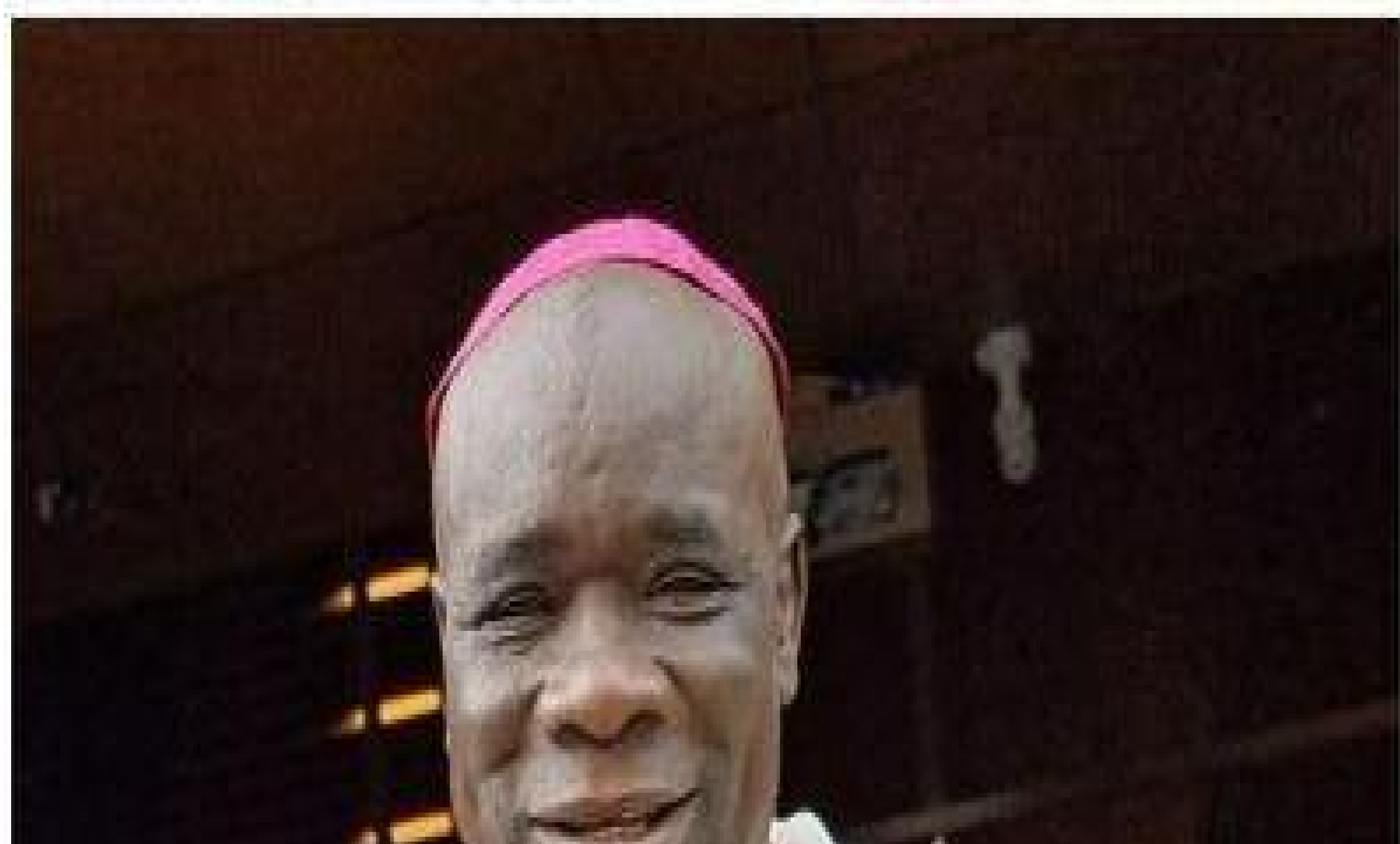
POUR LE COLLECTIF


KALDJOB Simon
 Acteur Engagé de la Société Civile
 Expert en Protection et Défense
 des Droits et Intérêts des Consommateurs
 Spécialiste en Communications Electroniques et de la Presse
 "Directeur de Publication du 'Le Réveil du Consommateur'"

Ampliation

- SG/PRC
- SPM
- MINFI
- MINCOMMERCE
- MINPOSTEL
- COBAC
- Médias

Des évêques prêchent contre la candidature de Paul Biya



Au cours de leurs homélies du 1^{er} janvier 2025, les évêques de Douala, Yagoua et Ngaoundéré se sont prononcés, ont évoqué les souffrances et tortures du peuple avant d'appeler à un changement à la tête du Cameroun.

Monseigneur Abbo, évêque de Ngaoundéré, a laissé exploser son courroux au cours de son homélie, à l'occasion de la messe du 1^{er} janvier 2025. « Qu'est-ce que les Camerounais n'ont pas encore enduré? Comment est-ce possible que le mal-être des Camerounais ne pousse pas les dirigeants de ce pays à mettre fin aux trop nombreuses souffrances ? La plus grande des souffrances est qu'on interdit aux Camerounais d'exprimer leurs souffrances en pro-

mettant que l'État est un rouleau compresseur, un moulinex qui réduit en patates tout Camerounais qui osera exprimer sa souffrance », s'offusque-t-il.

Et de poursuivre, visiblement choqué. « Qui va-t-on gouverner quand on aura broyé tous les Camerounais ? Comment peut-on promettre la mort à ceux qui ne demandent qu'un minimum pour survivre ? On demande aux Camerounais d'éviter des discours de haine, mais du haut, nous arrivent des paroles de violence ».

« Même le diable, qu'il prenne d'abord le pouvoir au Cameroun ».

Comme lui, plusieurs hommes de Dieu se sont allés dans le même sens, à la suite du discours du président de la République, du 31 décembre 2024, dans lequel Paul Biya a annoncé l'éventualité de sa candidature à la prochaine élection présidentielle prévue normale-

ment courant de cette année 2025. Dans son adresse à la nation, Paul Biya mentionnait à ce sujet que sa « *détermination à vous servir demeure intacte et se renforce* ». De quoi susciter la colère des évêques et archevêques qui n'entrevoient pas une nouvelle candidature du président Paul Biya, âgé de 93 ans, et à la tête de la magistrature suprême depuis 42 ans.

Comme lui, plusieurs hommes de Dieu se sont allés dans le même sens, à la suite du discours du président de la République, du 31 décembre 2024, dans lequel Paul Biya a annoncé l'éventualité de sa candidature à la prochaine élection présidentielle prévue normalement courant de cette année 2025. Dans son adresse à la nation, Paul Biya mentionnait à ce sujet que sa « *détermination à vous servir demeure intacte et se renforce* ». De quoi susciter la colère

des évêques et archevêques qui n'entrevoient pas une nouvelle candidature du président Paul Biya, âgé de 93 ans, et à la tête de la magistrature suprême depuis 42 ans.

Source : Tél'Asu/ Par Armel Mouanjo



Fondation Camerounaise des Consommateurs



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

NIGER

La lutte anti-corruption porte ses fruits, plus de 57 milliards de Fcfa récupérés en un an

La Commission de Lutte contre la Délinquance Financière et Fiscale (CoLDEFF) du Niger a présenté, le 3 janvier, un bilan annuel impressionnant de ses activités, démontrant l'engagement des autorités à éradiquer la corruption et à récupérer les fonds publics détournés. Selon ce rapport, l'État nigérien a recouvré plus de 57 milliards de francs CFA en seulement un an, grâce aux efforts combinés de la CoLDEFF.



Ce montant considérable représente une victoire significative dans la lutte contre la corruption et témoigne de l'efficacité des mesures mises en place. Sur ces 57 milliards de francs CFA, près de 36 milliards ont été récupérés sous forme d'espèces et de virements bancaires, selon un communiqué de la commission. Ces fonds seront réinjectés dans le circuit économique et mis au service du développement du pays.

La CoLDEFF, créée en

septembre 2023 par les autorités militaires du Niger, a été mise en place dans le cadre d'une politique de tolérance zéro contre la corruption et les malversations financières. Composée de militaires, de représentants des forces de l'ordre, de la douane, de la magistrature, d'inspecteurs des impôts, de juristes et de représentants des organisations de la société civile, cette commission est dirigée par des per-

sonnalités nommées par le chef du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).

Depuis juin 2024, la CoLDEFF s'est concentrée sur l'examen des dossiers relatifs à l'exécution des marchés publics pour la période 2018-2022. Cette période, marquée par des soupçons de détournement et de malversations, fait l'objet d'une attention particulière. Les enquêtes ont

permis de révéler plusieurs cas de corruption et de détournement de fonds publics, conduisant à la récupération des sommes mentionnées précédemment.

L'initiative de la CoLDEFF est perçue comme un signal fort des autorités nigériennes, qui entendent mettre un terme à l'impunité et rétablir la confiance des citoyens envers les institutions. La récupération de ces fonds constitue une étape importante dans l'assainissement des finances publiques et le renforcement de la gouvernance.

Ce succès dans la lutte contre la corruption ouvre de nouvelles perspectives pour le développement du Niger. Les ressources récupérées pourront être utilisées pour financer des projets de développement, améliorer les services publics et renforcer les infrastructures du pays.

Votre journal la Voix de l'Afrique continuera à suivre de près l'évolution de la situation et vous tiendra informés des prochaines étapes de cette lutte anticorruption.

Georges Martial Ngalieu

Certaines routes des barrières roulantes en plastique innovantes qui améliorent considérablement la sécurité routière

La Corée du Sud a introduit sur certaines routes des barrières roulantes en plastique innovantes qui améliorent considérablement la sécurité routière. Contrairement aux barrières en acier traditionnelles, celles-ci sont spécialement conçues pour absorber l'énergie d'un impact et la répartir uniformément. Cela réduit non seulement la force de la collision, mais minimise également le risque de blessures graves.

En cas d'accident, les éléments rotatifs de la barrière



aident à guider le véhicule le long de la route au lieu de l'arrêter brusquement. Cela réduit le risque que les véhicules se renversent ou se retrouvent dans la voie opposée. Cette technologie de pointe montre comment l'ingénierie moderne peut sauver des vies et augmenter durablement la sécurité sur les routes. Un autre exemple de la façon dont la Corée du Sud est un pionnier dans le domaine de la sécurité routière grâce à ses innovations.

#barriere #innovations

Les troubles du comportement des personnes âgées

À l'occasion de notre prochain séminaire Proformed, les 25, 26 et 29 juin sur « Les troubles du comportement chez la personne âgée », voici un article sur ce sujet. Pour ce séminaire, nous nous déplaçons chez vous. Les inscriptions au séminaire sont ouvertes !

Agitation, anxiété, déambulation, agressivité, désorientation... les troubles du comportement chez la personne âgée démente sont le quotidien des équipes transdisciplinaires travaillant en gérontologie (USLD, EHPAD, SSIAD, accueil de jour, UHR, PASA, etc...). Ils peuvent être très perturbateurs pour l'entourage et causer une grande détresse et sentiment d'impuissance chez les aidants.

Les troubles du comportement comportent des attitudes parfois intolérables ou inacceptables, tels la violence physique, les errances, les cris, les projections d'objets qui surviennent souvent chez les personnes âgées dépressives ou démentes.

Lorsque de tels troubles apparaissent, une évaluation doit être réalisée pour repérer d'éventuels facteurs causaux. La prise en charge comporte principalement des méthodes non-médicamenteuses. Pour autant, l'utilisation des thérapeutiques médicamenteuses peut être nécessaire, en particulier lorsqu'il existe des symptômes psychotiques ou une auto ou hétéro-agressivité.

REDÉFINIR LES TROUBLES DU COMPORTEMENT

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose la définition suivante des troubles du comportement :

« Par troubles mentaux et du comportement, on entend des affections cliniquement significatives qui se caractérisent par un changement du mode de pensée, de l'humeur (affects) ou du comportement associé à une détresse psychique et/ou à une altération des fonctions mentales ».

Par parler de trouble du comportement, il faut que soient présentes les trois caractéristiques suivantes : la conduite est inadaptée ou aberrante compte tenu du contexte où elle se produit, il y a rupture avec le comportement antérieur et enfin il doit y avoir un retentissement sur les actes de la vie quotidienne.

Dans le cas de la maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées, on parle souvent de symptômes comportementaux et psychologiques des démences (SCPD). Ce sont souvent ces symptômes qui per-



turbent le plus l'entourage et qui sont à l'origine d'une hospitalisation ou d'une institutionnalisation définitive.

Parmi ces troubles du comportement on peut citer : l'exaltation, l'euphorie, l'anxiété, les idées délirantes, les hallucinations, l'agitation, l'agressivité, l'impulsivité, la désinhibition, l'apathie, l'indifférence, les troubles du sommeil, l'irritabilité, l'instabilité de l'humeur, les troubles de l'appétit, la dépression...

Les troubles du comportement de la personne âgée sont l'une des causes les plus fréquentes de leur hospitalisation en court séjour psychogériatrique. Un article récent précise que cette hospitalisation peut être justifiée si ceux-ci s'aggravent brutalement et durablement, malgré une bonne attitude de l'équipe soignante de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et de l'entourage à domicile. La rationalité des soins passe par des modalités de prise en charge adaptées pour éviter d'encourager l'utilisation de neuroleptiques volontiers qualifiés de « camisoles chimiques ». Face à ces « vieillards difficiles », la persistance des désordres comportementaux est fréquemment vécue sur un mode culpabilisant par les équipes de soins, induisant un surinvestissement qui est une des sources de burn-out.

Rappelons qu'il existe des causes psychiatriques aux troubles du comportement, que les antipsychotiques sont parfois indispensables et que le soutien psychothérapique est insuffisant à lui seul dans les processus hallucinatoires, comme il le serait dans une forme grave d'épilepsie.

UNE ORIGINE COMPLEXE

Les troubles du comportement de la personne âgée ont une origine

complexe.

Rarement un seul problème est en cause et, par exemple, une pathologie somatique aiguë, un trouble préalable de la personnalité, la iatrogénèse, des difficultés d'intégration dans une nouvelle structure d'hébergement ou un conflit intrafamilial se combinent pour précipiter l'écologie relationnelle d'une personne âgée. Par définition, un trouble du comportement est un comportement inadapté à la norme attendue. Cela implique un écart entre l'expression verbale et non verbale du malade, teintée par ses traits de caractère, par ses modalités propres de transaction dans la famille et par la reminiscence éventuelle d'événements de vie antérieure. Tous ces éléments personnels s'entrechoquent avec les règles présumées, voire imposées par ceux ou celles avec qui la personne âgée est en relation.

Repères, rites et interactions.

Les troubles du comportement posent le problème des interactions de type contenu-contenant qui sont en soi une source de tension, de stress et de conflits.

Beaucoup de personnes âgées ont leurs habitudes alimentaires et vestimentaires, leur rythme de vie propre. L'environnement qui les accueille désormais doit gérer au mieux leurs capacités d'adaptation. Remettre en cause ces usages établis depuis de nombreuses années n'est pas une mince affaire. Une personne âgée fragile, n'ayant jamais vécu en collectivité, peut être confrontée à une institution où les règles de fonctionnement sont vécues par celle-ci comme hyper normatives.

Les contraintes deviennent incontournables et, pour peu que la personne âgée soit psychorigide, ce

qui arrive souvent, elles seront difficiles pour elle à élaborer. Il ne s'agit pas ici de dénoncer le manque de souplesse des personnes âgées et/ou les excès de règles dans les établissements, mais simplement de constater que lorsque l'on marche avec des chaussures trop petites, ni les chaussures ni les pieds ne sont responsables des douleurs, et que la pathologie est simplement dans l'interaction.

Isolement et dépression.

Ajoutons à cela que la personne âgée peut être dépressive ou présenter des troubles cognitifs. Elle peut être également insuffisamment prise en charge par un personnel en nombre limité dans un Ehpad. Le stress du malade, comme celui de l'environnement humain dans lequel il évolue, favorisent l'émergence d'une désadaptation relationnelle.

Un trouble du comportement est l'expression d'une protestation, maladroite et parfois insaisissable ou incompréhensible par l'entourage.

L'anxiété, voire l'angoisse ou la panique sont en arrière-plan de la détresse du patient. La dépression est fréquente en effet, en particulier dans un versant hostile. Les symptômes comportementaux et psychiatriques de la démence (SCPD) surviennent lorsque les capacités d'intégration des informations et d'expression du malade ne lui permettent plus de maîtriser comme auparavant son environnement. Rappelons enfin qu'un trouble du comportement chez une personne âgée peut être l'expression d'une plainte douloureuse ou d'un problème somatique surajouté à des problèmes démentiels.

Symptomatologie.

Par analogie à la schizophrénie, il est possible de distinguer des symptômes comportementaux positifs (agressivité, agitation, déambulation...) et des symptômes négatifs (repli sur soi, démotivation...). Ces derniers sont parfois négligés par les soignants, la personne âgée étant perçue comme tranquille ou aimant soi-disant la solitude, mais ils conduisent en fait rapidement à un désaprentissage, donc à terme à une dépendance surajoutée.

Tout comportement vise à l'adaptation à l'environnement, ce qui implique une triple intégration psychique cognitive, motivationnelle et émotionnelle. Un comportement mal adapté va conduire de facto à un échec de l'emprise sur l'environnement, source d'un stress qui perturbera les processus de la réadaptation comportementale.

Souffrance des aidants versus errance des patients.

Les enjeux des troubles du comportement ne sont pas les mêmes pour les aidants et pour le patient. Les premiers cherchent à contenir la situation et sont en demande d'un comportement adapté pour le

malade, ou au moins que le problème ne se renouvelle pas. Quant à celui-ci, il exprime un mal-être impossible à élaborer.

L'expression de sa souffrance s'intègre dans le sens de son histoire de vie et, bien souvent, le trouble du comportement trouve son émergence dans la réminiscence d'événements antérieurs douloureux. Un « *vieillard difficile* » a pu avoir une enfance malheureuse, une vie chaotique et s'en être jusque-là sorti par sa pugnacité et sa volonté, qualités reconnues, mais désormais battues en brèche, car ne correspondant plus à l'image attendue par ses aidants pour une personne de son âge. L'image qu'a la personne âgée d'elle-même est en quelque sorte décalée par rapport aux représentations de son entourage.

Conséquences.

Les troubles de la personnalité sont une source fréquente d'entrée en court séjour psychogériatrique. Les patients borderline rendent souvent leur entourage familial dépendant d'eux-mêmes ce qui est à l'origine d'un fardeau psychologique supplémentaire qui s'ajoute à la charge en soin qu'ils induisent.

Les mécanismes de défense tout au long de la vie. Le vécu du vieillissement, de la dépendance et de la maladie est une épreuve difficile. Les personnes âgées se retrouvent souvent face à des situations très perturbantes : pertes de proches, institutionnalisation et abandon du domicile, vie en collectivité avec un rythme imposé, perte de repères... Il s'agit de situations qui peuvent engendrer des mécanismes psychiques de défense, afin de nous préserver d'une réalité vécue comme intolérable parce que trop douloureuse. Ces mécanismes de défense revêtent une fonction adaptative. Ce sont des processus involontaires et inconscients qui permettent de supporter des angoisses. Ils font partie de la vie quotidienne et doivent être respectés. Selon les mots de G.Ferrey et G.Le Gouès dans La psychopathologie du sujet âgé « la souplesse et la diversité des mécanismes de défense permettent au Moi de tenir en respect les désirs exprimés par le ça ».

Voici quelques exemples de mécanismes de défense :

- Le déni
- Le mensonge
- La banalisation
- L'esquive
- La fuite en avant
- La rationalisation
- La régression
- L'agressivité
- Les troubles du caractère : irritabilité, autoritarisme, reproches, demandes incessantes,
- Des comportements d'évitement
- Des préoccupations hypochondriaques
- L'Idéalisation
- L'Identification projective
- La mémoire sélective ou attention sélective

Se pose alors la question du vieillissement des mécanismes de défense, en particulier dans le cas des personnes atteintes de démence de type Alzheimer. Les mécanismes de défense se construisent tout au long de l'existence et évoluent avec le temps et les expériences. Les mécanismes de défense se modifient et surtout se complexifient avec la maturation du psychisme.

UNE PRISE EN CHARGE MULTIPLE

La prise en charge d'un trouble du comportement est simple comme le début de l'alphabet !

Il faut ainsi définir les antécédents du trouble, c'est-à-dire ce qui s'est passé juste auparavant et ce qui a pu le déclencher, comme ce qui, dans l'histoire du malade, a pu réveiller une telle difficulté. La gestion de la crise a-t-elle été bonne ?

L'environnement humain et matériel, selon qu'il est cadrant ou normatif, calme ou exacerbe les choses. Famille et soignants présents au moment du trouble, sans nécessairement être en cause, font partie du système relationnel du malade plus ou moins bien géré par ce dernier.

Les conséquences du trouble doivent être évaluées :

- immédiates, le patient peut s'être physiquement blessé durant l'épisode de troubles ;
- au long cours, les représentations du malade dans l'esprit de sa famille ou des soignants changeant considérablement après un débordement.

Les approches non médicamenteuses des troubles du comportement ne sont pas univoques.

Elles dépendent des moyens humains et matériels disponibles sur le lieu de vie du malade.

Elles ne dispensent pas, rappelons-le, d'une prise en charge médicale, par exemple pour une dépression, une anxiété aiguë ou une panique, ou pour traiter des symptômes psychotiques.

En matière d'approche architecturale, les mots-clés sont espace et calme.

Le troisième Plan Alzheimer 2008-2012, en cours de déploiement, prévoit la création d'unités de soins de longue durée (USLD) psychogériatriques spécifiques et protégées. Des malades déments mobiles ou fumeurs seront accueillis dans des structures où leur nombre sera volontairement limité, dans un espace adapté, suffisamment silencieux pour permettre des animations. S'occuper de malades déments, a fortiori posant des problèmes comportementaux, implique le soutien des intervenants.

Il conviendra de prévoir et d'organiser des temps et des espaces de parole pour les soignants.

L'approche relationnelleest très difficile.

Elle nécessite une bonne formation du personnel, un soutien, voire une supervision car il est pénible et

parfois déprimant d'être constamment en compagnie d'une personne démente. L'aidant doit être en bonne santé physique et mentale. Investir dans la relation humaine avec le malade est une prise de risque affective et personnelle.

Il faut savoir prendre du temps pour s'asseoir à côté et à hauteur visuelle de la personne âgée, écouter et répondre. Ce temps permet de faire état de ses peurs en cas d'agressivité, celles du malade et les siennes. L'essentiel est d'assurer une congruence entre communication verbale et non verbale, la démence exacerbant la lecture non verbale dans la relation. Le vocabulaire sera adapté à celui de la personne âgée. L'approche relationnelle peut être préventive des troubles. En cas d'agressivité, par exemple, il convient d'intervenir précocement en identifiant une situation problématique et en intervenant avant qu'elle ne dégénère en crise. Face au délire, il vaut mieux éviter de ramener le malade brutalement à la réalité. En effet, le délire est à la fois protection et expression d'un moi fragilisé parce qu'il est l'expression d'une angoisse incontrôlée et bien souvent une réminiscence d'événements traumatisants. Il ne s'agit pas pour autant de rentrer dans le délire mais simplement de valider l'état émotionnel.

C'est en considérant « *la personne démente comme un sujet à part entière, dans sa dignité, à respecter son intimité, à éviter toute forme d'infantilisation et à soutenir ses capacités défensives* » qu'on pourra conserver plus longtemps les aptitudes sociales des patients. Cela sous-entend d'être en mesure de supporter les refus, de valider les colères, d'adapter sa propre vision du monde à la distorsion de la vision de la personne démente.

La sociothérapie peut être une autre approche.

Elle ne doit pas se confondre avec les activités occupationnelles, vite démotivantes pour le soignant. Il s'agit pour le malade autant d'une démarche de réhabilitation que de l'inscription dans sa ligne de vie. Le plaisir du soignant à participer à une activité est ici essentiel. Le but recherché dans les ateliers n'est en aucun cas une performance, mais plutôt une adhésion à un processus de réinsertion sociale par la pratique. Le soignant doit être formé tant au plan technique que psychologique.

La participation d'un malade à un atelier particulier doit être discutée en équipe, laquelle définira ensuite des objectifs : améliorer le relationnel du malade dans le groupe, travailler son estime de soi, faciliter la communication, etc. Ces objectifs permettent d'évaluer les résultats du malade dans sa trajectoire de soins et la réduction éventuelle des difficultés comportementales.

Par exemple, la musicothérapie est une forme particulière de sociothérapie qui utilise la musique comme un moyen de socialisation, de mobilisation émotionnelle ainsi

que de stimulation cognitive. Elle vise à maintenir et à améliorer la santé mentale, physique, socio-affective et spirituelle du dossier malade. La finalité de l'atelier est de rendre la personne âgée active afin de lui faire parcourir l'étendue des sonorités. Le vécu des émotions suscitées et leur partage favorisent deux facteurs clés de la sociothérapie : le désir de communiquer et la dynamique de groupe.

L'approche des aidants familiaux ou institutionnels est fondamentale.

Les SCPD sont des indicateurs de leur tolérance du malade, de leur stress et de leur capacité à faire face. Ils mesurent indirectement le poids de leur épuisement et bien sûr le majorent. La demande des soignants face aux troubles du comportement se fait le plus souvent vers le médecin. Dans certaines circonstances, il est légitime de se demander pour qui la prescription médicale est réalisée : la personne âgée ou les aidants ? La peur de mal faire qui monte en écho derrière le comportement du malade catalyse volontiers l'orientation du transfert soignant vers le prescripteur et non vers le patient ce qui l'enferme un peu plus dans un non relationnel avec l'aidant.

CONCLUSION

Les troubles du comportement représentent un signal de détresse adressé de façon maladroite à l'entourage.

Dépassée, la personne âgée demande de l'aide, sur un mode où la première réaction de l'interlocuteur est le retrait. Le travail du soignant comme du médecin est avant tout d'écouter et d'essayer de la comprendre, puis de mettre en place un cadre thérapeutique, où l'accueil de la souffrance et la bienveillance ont autant d'importance que la technique du soin.

Ce cadre ne peut être improvisé. Il doit être négocié et élaboré entre tous les intervenants du soin, et s'inscrire dans une démarche transdisciplinaire, faisant travailler ensemble des personnes issues de diverses disciplines et visant à décroiser les approches de chacun en laissant ouvert le champ des hypothèses offertes à la compréhension du malade. Cela permet d'éviter de fixer des objectifs a priori sans tenir compte de ce qui pose effectivement problème. En effet, moins on connaît un malade, moins on en sait sur sa trajectoire de vie, plus on est éloigné du contexte, et plus grand est le risque de majorer ses troubles.

Sources : SOINS GÉRONTOLOGIE-n° 73 – <http://visionpsychomot.e-monsite.com/medias/files/troubles-psychocomportementaux.pdf> Formassad, blog des professionnels Santé, Social et Médico-social

QUESTION AU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Quel est le statut juridique du RDPC au Cameroun ?

Chers frères et sœurs,

Bonne année à vous tous. Nous remercions le Dieu Tout-Puissant par l'amour et la miséricorde abondants dont nous sommes entrés dans cette nouvelle année. C'est l'année de notre jubilé, un jubilé longtemps retardé par les forces qui ont capturé notre beau pays. Dans les Écritures des religions abrahamiques, le jubilé survient après sept fois sept ans. Autrement dit, tous les 49 ans, la cinquantième année devait être une année de jubilé. L'année devait être marquée par la libération des esclaves et l'annulation des dettes afin que les gens puissent repartir à zéro.

Dans le Nouveau Testament des chrétiens, cette tradition prend une nouvelle déclaration de liberté lorsque Jésus, le Messie, fils de Marie, déclare que l'esprit du Seigneur est sur lui car Dieu l'a oint pour prêcher le bien aux pauvres, guérir aux cœurs brisés, proclamer la liberté aux captifs, rendre la vue aux aveugles, libérer les opprimés et annoncer l'année du Seigneur. Nous, Camerounais, sommes accablés par tous ces troubles : nous sommes pauvres, au cœur brisé, captifs dans notre propre patrie bien-aimée, aveugles face à l'injustice et à la corruption partout, et nous sommes opprimés par toutes les mesures. Cette déclaration vivante des principes du jubilé véritable et durable par Jésus le Messie capture l'esprit du jubilé. C'est notre année de jubilé et Dieu Tout-Puissant nous demande, camerounais : voulez-vous prospérer ? Voulez-vous être guéri de votre cœur brisé ? Voulez-vous la liberté ? Voulez-vous voir clairement ce qui se passe dans votre société ? Voulez-vous mettre fin à votre oppression ?

Répondons oui à l'offre que Dieu nous fait et obtenons la liberté, la prospérité et la justice à travers une élection présidentielle transparente et compétitive. Nous devons nous inscrire massivement, défendre le droit de tous les hommes politiques à rivaliser sur un pied d'égalité, voter massivement et défendre le résultat de ces élections par tous les moyens nécessaires. C'est ainsi que nous répondons activement à l'invitation de Dieu à embrasser le jubilé.

Mais nos ravisateurs ne craignent pas Dieu. Ils se moquent de Dieu et de l'offre jubilaire de Dieu aux Camerounais. Nous devons donc combattre ces ravisateurs par tous les moyens – légaux et politiques. C'est la bonne chose à faire. Le pays que nous aimons exige que nous défendions sa libération des arpents qui détruisent notre floraison depuis si longtemps. Aujourd'hui, nous souhaitons interroger le ministre de l'Administration territoriale sur le statut juridique du RDPC, qui, à bien des égards, a fusionné avec l'État du Cameroun. Premièrement, nous souhaitons nous interroger sur le statut juridique du RDPC. Nous commenterons ensuite le rôle des chefs religieux, notamment ceux de l'Église catholique, dans cette élection présidentielle de l'année de notre jubilé.

1. M. Paul Atanga Nji : Quel est le statut juridique du RDPC au Cameroun ? Dans son état actuel, le RDPC représente un danger existentiel pour le Cameroun et ceux qui aiment ce beau pays doivent œuvrer pour débarrasser le Cameroun de cette entité.

1.1. Le RDPC est la continuation du parti de M. Ahidjo. Il a été remodelé après que M. Biya a été nommé président sans élection compétitive au sein du parti ou à l'échelle nationale. La rénovation rend hommage au mentor de M. Biya, le Dr Louis Paul Aujoulat, dont le parti politique s'appelait hypocritement Bloc démocratique camerounais. Lorsque la bataille pour le multipartisme a été gagnée dans les années 1990, le RDPC a continué d'exister mais n'a pas eu à remplir les conditions requises pour les nouveaux partis politiques.

1.2. Le RDPC est donc issu d'une tradition de système de parti unique fusionné avec les institutions de l'État, ce qui rend difficile la distinction entre les affaires de l'État et celles du parti. Cette fusion n'a jamais été détruite. Il ne sera pas détruit tant que nous, peuple camerounais, n'exigerons pas que les militants de ce parti infâme cessent d'abuser de nos institutions. Si nous regardons les activités de ce parti aujourd'hui, nous verrons qu'il continue d'abuser de nos institutions et de bafouer le principe de la démocratie intrapartisan. La façon dont un parti est géré en interne nous donne un aperçu de la manière dont ce parti peut gouverner au sein du pouvoir exécutif ou législatif s'il en a la possibilité.

1.3. Nous devons être d'accord avec feu Ndeh Ntumazah sur le fait que la formation de M. Biya en France l'a équipé pour être un bon commis colonial. M. Biya est allergique aux interactions humaines et n'aurait pas pu remporter une élection au sein du parti s'il n'avait pas été choisi grâce aux intrigues françaises, à commencer par sa recommandation à M. Ahidjo par le Dr Louis Paul Aujoulat. La démocratie intrapartisan est donc quelque chose que redoute M. Biya, qui a fait de son désir d'être président du Cameroun jusqu'à son dernier jour sur terre. Ce souhait est son affaire, mais nous, le peuple camerounais, serions la risée du monde si nous le laissons se réaliser.

1.4. Deux exemples alarmants de collaboration du RDPC avec ELECAM pour ouvrir la voie à



la fraude électorale :

1.4.1. En avril 2024, des kits d'inscription sur les listes électorales et de délivrance de cartes d'identité nationales ont été découverts dans la résidence privée d'un militant du RDPC à Massangam, dans la région de l'Ouest. Les militants vigilants de l'opposition de cette communauté ont découvert que les citoyens ordinaires qui tentaient de délivrer une carte d'identité et de s'inscrire sur les listes électorales étaient expulsés. Il a été entendu que cet arrangement visait uniquement soit à créer des résidents fictifs de la communauté favorables au RDPC, soit à délivrer ces cartes d'identité et cartes d'électeur uniquement à des personnes favorables au RDPC. C'est criminel, mais personne n'a été accusé d'un crime pour cet abus flagrant des institutions de l'État.

1.4.2. Beaucoup d'entre nous ont probablement croisé l'image d'un certain militant du RDPC du Nord Cameroun, en tenue de parti, assis au milieu de piles de cartes d'identité nationales. Il semblerait que certaines de ces cartes d'identité soient délivrées gratuitement par le parti au pouvoir, grâce à des fonds publics détournés. En échange, les lauréats sont obligés de voter pour le RDPC. Dans d'autres cas, ces personnes n'existent pas mais leurs identités fictives sont créées pour étayer la délivrance de cartes d'électeurs qui doivent être utilisées le jour du scrutin pour gonfler le résultat électoral en faveur du RDPC.

1.5. Hormis la police chargée de délivrer les cartes d'identité, aucune disposition dans la loi camerounaise n'autorise quiconque à détenir des dizaines ou des centaines de cartes d'identité. Lorsque nous en voyons la preuve, un crime est commis ou planifié. La personne responsable doit faire face à la loi. Mais sous ce régime, les militants du RDPC, comme le gentleman du Nord souriant dans la mer des cartes d'identité, agissent en toute impunité et avec arrogance.

1.6. Rien ne justifie les ambitions de réélection affichées de M. Paul Biya que ces jeux de terrain de fraude électorale. Mais si l'on regarde le RDPC et sa constitution, on doit se demander si cette entité n'aurait pas dû être suspendue par le fanatique ministre de l'Administration territoriale. M. Fame Ndongo, le supposé secrétaire du RDPC, a défendu la candidature de M. Biya. Sa défense est une parodie de la démocratie constitutionnelle pour les raisons suivantes :

1.6.1. Il s'empresse de citer la constitution du Cameroun comme permettant au président en exercice de se présenter à nouveau aux élections. Il oublie de souligner que M. Biya a supprimé de force la limitation des mandats en 2008, après son deuxième et dernier mandat constitutionnel. Sa réélection en 2004 était constitutionnellement considérée comme la dernière. Nous parlons donc d'un voleur qui a modifié la constitution afin de capturer la présidence. Tandis que nous défendons la Constitution, nous constatons ses imperfections. L'une de ces imperfections est cette astuce. Les constitutions ne sont pas des instruments à la disposition des dictateurs.

1.6.2. M. Fame Ndongo affirme que M. Biya est le chef du RDPC, conformément aux statuts du parti. La même constitution du parti exige qu'un congrès soit organisé tous les cinq ans, au

cours duquel le chef du parti est élu. Le dernier congrès du parti remonte à 2011. Ainsi, depuis près de 14 ans, il n'y a pas eu de congrès du RDPC. M. Marafa est en prison parce qu'il a exprimé une ambition présidentielle. Un parti qui utilise les institutions de l'État pour emprisonner des candidats potentiels à la direction du parti ou qui supprime la démocratie au profit de motions de soutien ne devrait pas bénéficier de l'étiquette de parti politique. C'est une société secrète ou un groupe mafieux.

1.6.3. M. Fame Ndongo estime que les motions de soutien simulées constituent un jugement suffisant sur l'appel de M. Biya. Comme nous l'avons vu dans les sondages d'opinion, M. Biya est largement impopulaire et même les militants du RDPC votent contre lui. Seule la confiance du RDPC dans la fraude électorale peut justifier la candidature arrogante et ingrate de M. Biya.

1.7. Dans ces circonstances, nous appelons le ministre de l'Administration territoriale à veiller à ce que son parti fonctionne au moins conformément à sa propre constitution. Le chef du parti doit être issu d'un processus démocratique intra-parti. Le même ministre devrait être tenu responsable des nombreux cas de militants du RDPC supervisant la délivrance de cartes d'identité et de cartes d'électeur à un grand nombre de personnes dans le cadre de stratagèmes secrets.

1.8. Nous n'espérons pas que les jeux de fraude préélectorale orchestrés par le RDPC s'arrêteront facilement. Nous devons être prêts à révéler ces stratagèmes. Nous avons tous des appareils photo et des téléphones aujourd'hui. Exposons ces projets maléfiques avec des images, des audios et des vidéos, partout où nous les trouvons. Ces éléments de preuve seront nécessaires pour prouver que les prêteurs étrangers qui continuent de prêter au Cameroun sous ce régime font effectivement des dons au parti RDPC ; ils ne prêtent pas à l'État du Cameroun. Nous ne rembourserons pas des dettes aussi odieuses.

1.9. Sur cette plateforme, nous plaçons pour l'émergence d'un système bipartite fort au Cameroun, au moins dans le contexte des élections présidentielles. Un tel système avec deux partis compétitifs garantira la stabilité politique et le développement économique durable du pays. Depuis plus de sept ans, nous respectons le RDPC en tant que parti politique. La candidature de M. Biya, déterminée sans compétition démocratique intrapartis, si elle est maintenue, sera un signe clair que le RDPC constitue un danger existentiel pour notre bien-aimé et beau pays, le Cameroun. L'amour de la patrie doit nous obliger tous à œuvrer pour la disparition de cette entité appelée RDPC de la scène politique. Telle est la direction de notre militantisme dans les mois à venir. Des sondages d'opinion objectifs réalisés ces deux dernières années ont montré que le RDPC dirigé par M. Biya est le troisième parti au classement des élections présidentielles. Si d'ici mai, le RDPC n'a pas remplacé M. Biya par un processus démocratique intra-parti, reconnaissons tous que les deux formations politiques phares de la prochaine présidentielle sont le front politique dirigé par M. Maurice Kamto et celui dirigé par M. Cabral. Libii. Si cette tragédie et ces

moqueries du RDPC se poursuivent au-delà de mai 2025, la simple recommandation aux électeurs serait de voter pour l'un des deux premiers, en évitant le parti qui représente un danger existentiel pour le Cameroun.

2. Les religieux ont un rôle important à jouer en cette année d'élection présidentielle. Ce rôle est de témoigner de la vérité et de dénoncer l'injustice. L'Église catholique a joué un rôle très négatif dans l'histoire du Cameroun ; elle peut commencer à se racheter cette année en se plaçant du côté de la vérité et de la justice.

2.1. Nous savons que ce régime du RDPC a cultivé des liens étroits avec les chefs religieux. Lors des élections, le RDPC se livre à des fraudes électorales et compte sur les chefs religieux pour prêcher une paix et une unité vides de sens afin de dissuader le peuple camerounais lésé de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'usurpation du pouvoir politique. Mais parmi ces chefs religieux, il y en a des courageux qui défendent la vérité et la justice.

2.2. La religion catholique, dans l'histoire et dans le monde entier, a favorisé les systèmes fascistes à parti unique, le monarchisme et les régimes autoritaires se cachant derrière le voile de la démocratie. Ils ont fait la même chose au Cameroun. M. Biya est un ancien séminariste catholique ; il nomme stratégiquement ses confrères catholiques à des postes de pouvoir. Nous pouvons le confirmer en regardant les ministères stratégiques de ce pays. La décadence que ce pays a connue est en partie la faute de l'Église catholique qui a couvert ces catholiques sans scrupules qui volent les votes et nos ressources. Ruben Um Nyobe fut fraudé lors de sa victoire en 1952 par une abbaye catholique dans le cadre du même stratagème.

2.3. Certains chefs religieux, notamment au sein de l'Église catholique, comprennent désormais que nous ne pouvons pas continuer sur cette voie de destruction. Nous les félicitons d'avoir pris la parole. Parmi ces courageux dirigeants catholiques figure l'archevêque de Douala, Mgr Samuel Kleda. Il a le devoir, en tant que pasteur, de conseiller à M. Biya de ne pas se présenter aux élections. Il peut le faire en privé ou en public. Il a également le devoir de reconnaître qu'il n'y a pas de démocratie intrapartisan au sein du RDPC. Chaque citoyen devrait le dénoncer et même appeler à ce que cette entité disparaisse de la scène politique camerounaise si elle ne parvient pas à se réformer. Mais surtout, ce chef religieux a le droit de plaider pour des règles du jeu transparentes et équitables et pour des élections libres, équitables et transparentes. Les chefs religieux devraient donc dénoncer spécifiquement le partenariat entre ELECAM, la police des cartes d'identité, et le RDPC. Ils ne peuvent pas se tromper en défendant une concurrence loyale et des élections transparentes. Ou en se tenant aux côtés de ceux qui peuvent prendre tous les moyens nécessaires pour stopper toute tentative de répétition des fraudes d'antan.

2.4. Nous avons vu la réaction de certains apologistes du régime tels que M. Grégoire Owona et M. Jean De Dieu Momo. Si les chefs religieux affirmaient que le RDPC est formidable, ces apologistes applaudiraient. Mais comme ils témoignent de la vérité et de la justice, et puisque ni la vérité ni la justice ne peuvent être trouvées dans le RDPC, les apologistes éhontés défendent avec sophisme la séparation de l'Église et de l'État. L'Église catholique est condamnée pour avoir produit des voleurs électoraux aussi corrompus et incurables. Tout ce qu'ils peuvent faire pour se racheter est le bienvenu. Nous notons également que, d'après nos sondages, les deux principaux candidats à la présidentielle, M. Kamto et M. Libii, sont également catholiques. Ils seraient d'accord avec tous les prêtres catholiques qui défendent la vérité et la justice des urnes. Mais les catholiques qui restent impénitents et n'ont pas honte des énormes dégâts qu'ils ont causés à ce pays vont probablement faire campagne silencieusement ou ouvertement pour M. Biya, avec des chants hypocrites de paix et d'unité. Cette année électorale est aussi une bataille pour l'âme de l'Église catholique au Cameroun. Nous surveillerons les apologistes du régime et ceux qui témoignent de la vérité, de la justice et de l'équité du processus politique.

Nous félicitons tous les dirigeants politiques qui ont partagé leurs visions avec le peuple camerounais sous la forme de discours du Nouvel An. Mais nous sommes particulièrement concernés par le discours de M. Biya qui a réduit ce pays à l'ombre de la grandeur dont Dieu nous a doté. La candidature de M. Biya, si elle se poursuit, restera une indication claire que le RDPC constitue un danger existentiel pour ce beau pays.

Que Dieu vous bénisse en cette année 2025. Et que Dieu bénisse cette belle nation, le Cameroun, alors que nous embrassons cette année de notre jubilé. Nous serons libres.

4 Janvier 2025
Le Dr. Benjamin Akih, au nom de la plateforme
English Cameroon for a united Cameroon
Au service de la nation depuis 2017